

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES



SABLIÈRES DES PYRÉNÉES
Communes de Chis, Orleix et Aurensan



**PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS**

Avril 2024

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE - MARIE THUILLIER
**RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

SOMMAIRE

RAPPORT

1. Cadre de l'enquête	3
2. Présentation du projet	6
3. Organisation et déroulement de l'enquête	12
4. Observations du public	13
5. Synthèse des délibérations des collectivités concernées	15
6. Recommandations de la commissaire enquêtrice	18

CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Rappel sommaire du projet	20
2. Conclusions motivées	21

ANNEXES

1. Bordereau des annexes	24
2. Annexes	25

1. Cadre de l'enquête

1.1. Le contexte

La SAS Sablières des Pyrénées, appartenant au groupe Carrières Malet, exploite depuis le début des années 90 une carrière située sur les communes de Chis, Aurensan et Orleix, à 6 km au nord de Tarbes (65).

L'exploitation est actuellement autorisée jusqu'au 21 août 2030, sur une surface d'environ 78 ha, par Arrêté Préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000, modifié par les Arrêtés Préfectoraux complémentaires n°2008288-05 du 14 octobre 2008, du 19 juillet 2021 et du 30 novembre 2021.

A fin 2023, le gisement restant à extraire sur cette surface initiale est estimé à environ 6 mois d'activité au rythme de la production moyenne de 400 000 tonnes/an. La SAS Sablières des Pyrénées porte donc un projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière qui porterait sa surface totale à 113,6 ha et pour lequel elle sollicite une autorisation environnementale au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

1.2. Le cadre juridique

L'intégralité des textes de références sont visés par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. Ils découlent des codes, loi, décrets, schéma et Arrêtés suivants :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L 512-1, L 214-2, L 411-2, L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 ;
- Code forestier, notamment ses articles L 214-13 et L 341-3 ;
- Ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;
- Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

1.3. Le déroulement de l'enquête publique

- Le projet est soumis à une étude d'impact systématique conformément à l'article R 122-2 du Code de l'environnement. Cette étude a été réalisée par le cabinet Sud-Ouest Environnement en avril 2023, reprise pour compléments en novembre 2023.
- Par décision du 12 janvier 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Marie Thuillier en tant que commissaire enquêtrice et Madame Elisabeth Salon en tant que commissaire enquêtrice suppléante.
- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Sablières des Pyrénées, au titre des ICPE, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de sables et graviers, sise sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix par Arrêté préfectoral n°65-2024-01 du 22 janvier 2024. Cet Arrêté vise notamment la désignation de la commissaire enquêtrice ainsi que les dates de déroulement de l'enquête, à savoir du lundi 12 février 2024 (14h00) au jeudi 14 mars 2024 (18h00).
- L'avis public concernant cette enquête a été établi en date du 22 janvier 2024. Il a été publié dans (justificatifs en Annexe 1) :
 - le quotidien "La Nouvelle République des Pyrénées" le jeudi 25 janvier 2024 et le mardi 13 février 2024,
 - le quotidien "La Dépêche du Midi" le jeudi 25 janvier 2024 et le mardi 13 février 2024
- La SAS Sablières des Pyrénées a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique tel que défini par l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement. L'affichage a été constaté par 3 fois par un Commissaire de Justice les 26 janvier 2024, 20 février 2024 et 14 mars 2024 en 8 points dans le périmètre de la carrière et de son extension projetée (carte en Annexe 2)
- Les communes de Chis, Aurensan et Orleix ont procédé à l'affichage de l'avis public dans les délais légaux, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête publique au moins (Annexe 3). Les attestations d'affichage ont été transmises en Préfecture par Messieurs les Maires de Chis, Aurensan et Orleix.
- Situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de l'installation, les communes d'Andrest, Bazet, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Castera-Lou, Dours, Escondeaux, Lescurry, Lout, Marsac, Oléac-Débat, Oursbelille, Sabalos, Sarniguet, Soréac, Tostat, Ugnouas, Villenave-près-Marsac et Aureilhan ont, elles aussi, procédé à l'affichage de l'avis public dans les délais légaux (contrôles visuels par moi-même le 30 janvier 2024 et par un Commissaire de justice le 26 janvier 2024). Les attestations d'affichage signées par les Maires de ces communes ont été transmises en Préfecture dès la fin de l'enquête.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont également été mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours/EP-DDAE-Extension-carriere-de-Chis>

- Les communes de Chis et d'Orleix ont communiqué sur cette enquête sur leurs sites internet respectifs (<https://www.mairie-orleix.fr/a570-avis-d-enquete-publique.html> et <https://mairie-chis.com/avis-denquete-publique-extension-de-la-graviere/>), et la commune d'Aurensan a communiqué via l'application PanneauPocket (Annexe 4).

1.4. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les communes de Chis (siège de l'enquête publique), Aurensan et Orleix se composait comme suit :

- Note de présentation non technique du projet
- Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
- Dossier de demande d'Autorisation Environnementale, incluant :
 - CERFA 15964*01
 - Annexes justificatives et annexes techniques
- Pièces jointes
 - Plans de situation
 - Justificatifs de maîtrise foncière
 - Etude d'impact
 - Synthèse des mesures envisagées
 - Description des procédés de fabrication
 - Capacités techniques et financières
 - Plan d'ensemble
 - Etude de dangers
 - Garanties financières
 - Respect des prescriptions des installations soumises à enregistrement
 - Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées
- Avis des services consultés
 - Avis de la MRAe en date du 16 novembre 2023
 - Mémoire en réponse de la SAS Sablières des Pyrénées à l'avis de la MRAe en date du 04 décembre 2023
 - Avis du CNPN en date du 16 octobre 2023
 - Mémoire en réponse de la SAS Sablières des Pyrénées à l'avis du CNPN en date du 02 janvier 2024
 - Avis DREAL/UiD 65-32 en date du 21 juillet 2023
 - Avis DDT/SEREF en date du 14 juin 2023
 - Avis SDIS 65 en date du 31 mai 2023
 - Avis ARS en date du 02 juin 2023
 - Avis de la CLE Adour amont en date du 02 juin 2023
 - Non émission d'avis de la part de l'OFB

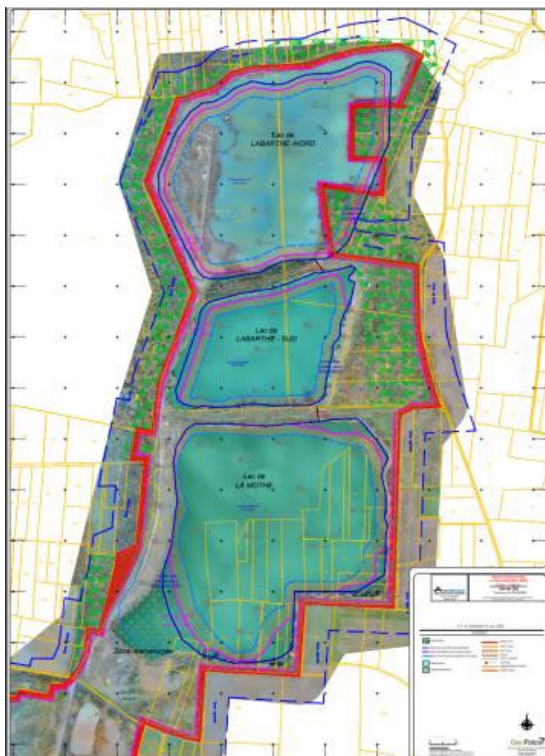
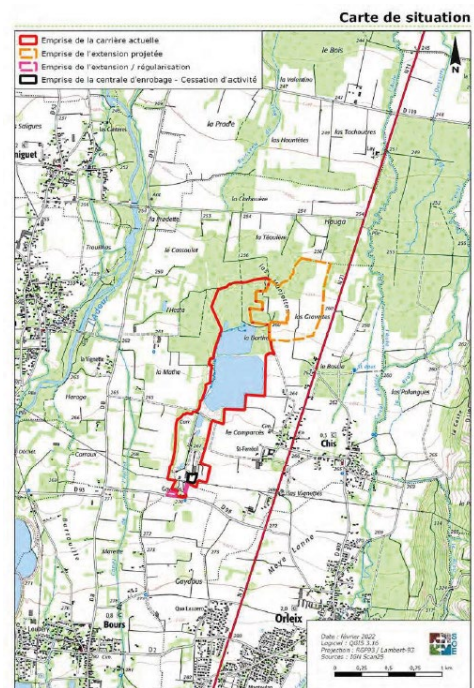
2. Présentation du projet

Détenue à 100% par la SAS Carrières Malet, dont le siège est à Toulouse, la SAS Sablières des Pyrénées exploite une carrière de sables et de graviers depuis les années 1990 sur les communes de Chis, Aurensan et Orleix, à 6 km au nord de Tarbes. Le site s'étend actuellement sur 78 ha.

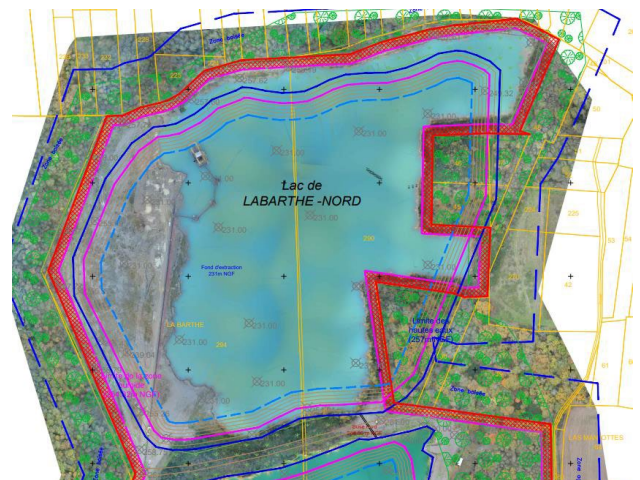
Autorisée par Arrêté Préfectoral n°2000-234-1 jusqu'au 21 août 2030, la carrière produit en moyenne 400 000 tonnes par an (autorisation jusqu'à 750 kT/an) de granulats à destination du BTP et du secteur industriel local.

La SAS Sablières des Pyrénées compte une vingtaine d'emplois directs et génère environ 80 emplois indirects.

A fin 2023, le gisement restant à extraire sur cette surface initiale est estimé à environ 6 mois d'activité au rythme de la production moyenne de 400 000 tonnes/an.



Situation du site à fin 2023



La SAS Sablières des Pyrénées porte donc un projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière portant sa surface totale à 113,6 ha.

2.1. Le projet de renouvellement et d'extension



Les surfaces en jeu :

- Surface en renouvellement : 77 ha 29 a 77 ca
- Surface de l'extension : 36 ha 33 a 26 ca (dont 45 a 70 ca sur la commune d'Orleix)
- Surface en cessation d'activité : 59 a 00 ca
 - **Surface de la carrière (renouvellement et extension) = 113 ha 63 a 03 ca**
 - **Superficie exploitable (avec l'extension) = 32,5 ha**
 - **Surface totale à défricher : 11,2 ha dont 8,7 ha appartenant à la commune de Chis et concernés par la distraction et le défrichement**

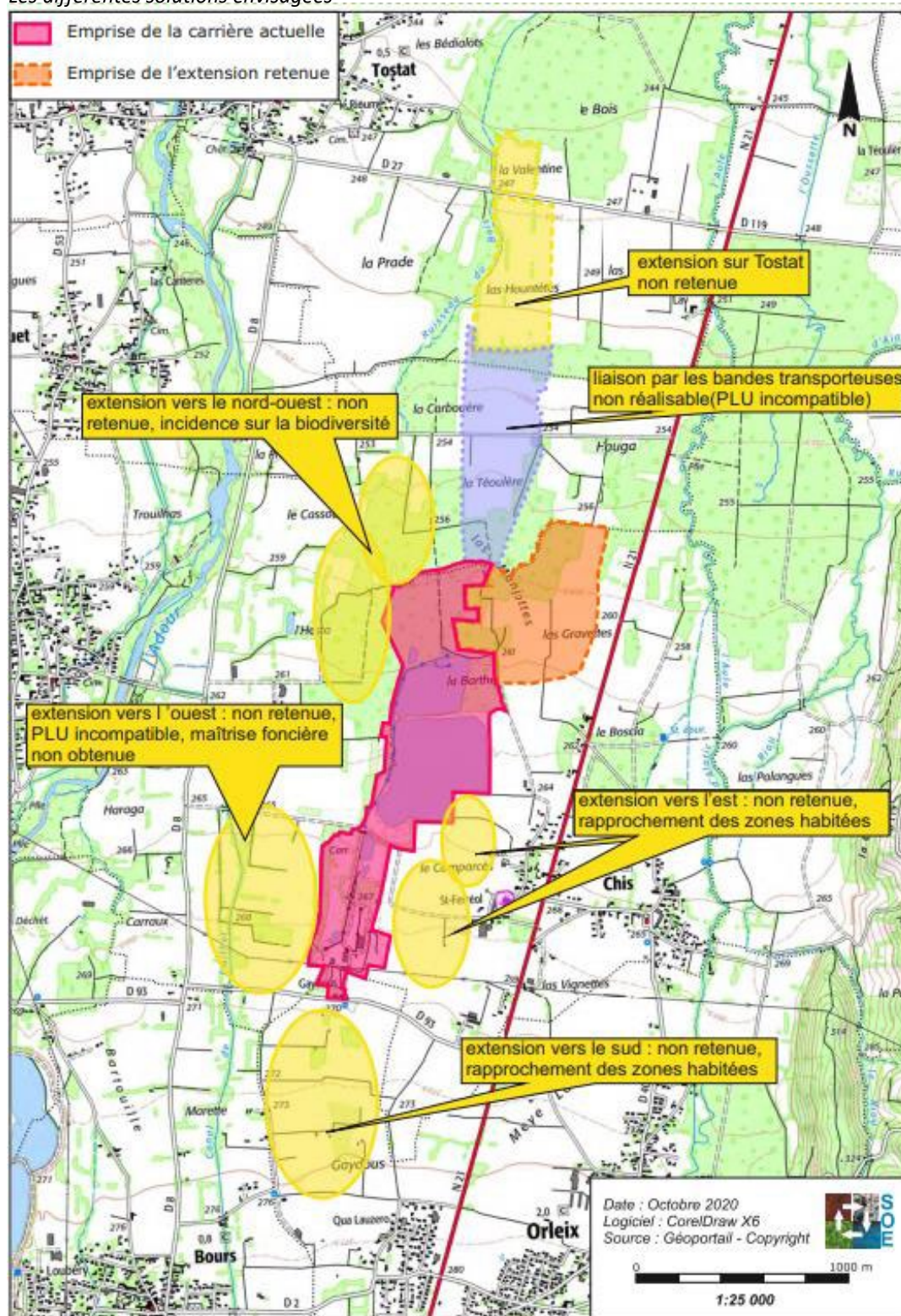
Rythme d'extraction :

- Rythme moyen de 400 000 tonnes par an
- Rythme maximum de 4 360 tonnes par jour pour une production maximale de 750 000 tonnes par an
- 3 phases quinquennales

L'autorisation est sollicitée pour une durée totale de 17 ans, dont 14 années d'exploitation de la carrière suivies de 3 années de remise en état finale du site. Pour les installations de traitement et la station de transit, la demande d'autorisation est formulée sans limitation de durée.

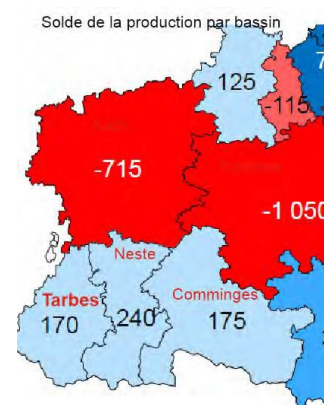
2.2. Le choix du site

Les différentes solutions envisagées



Le gisement alluvionnaire du site actuel présente des caractéristiques géologiques qualitatives et quantitatives permettant de répondre aux besoins des clients locaux de la SAS Sablières des Pyrénées. Il est adapté aux industries du béton, à l'ensemble des besoins des chantiers locaux, des travaux publics et des particuliers.

Sa situation géographique est adaptée aux besoins du secteur tarbais, mais également aux besoins du département voisin, le Gers, dont la configuration géologique ne permet pas d'implanter le même type de carrière. Le Gers doit donc importer ses granulats et la carrière de Chis permet de minimiser les transports de matériaux vers ce département. Même si le solde de production de granulats du bassin de Tarbes est légèrement excédentaire, il est donc essentiel de conserver cet excédent afin de pouvoir continuer à alimenter les bassins adjacents et d'éviter ainsi d'accroître les importations de granulats venant de plus loin (avec en corollaire l'augmentation des transports).



Concernant la ressource en granulats à l'échelle de la Région Occitanie et des bassins Ariège-Pyrénées, un déficit de production est attendu à la fin des années 2030 (source UNICEM). Même si le recyclage des matériaux s'accroît, le renouvellement de la ressource en granulats n'est donc pas assuré. La carrière de Chis, dont le renouvellement et l'extension sont sollicités pour 17 ans, permettrait de produire des granulats jusqu'au milieu des années 2040.

Le choix du site répond également aux lignes du Schéma départemental des carrières, qui préconise le développement des productions de granulats de préférence sur les sites déjà existants, afin d'en minimiser les impacts.

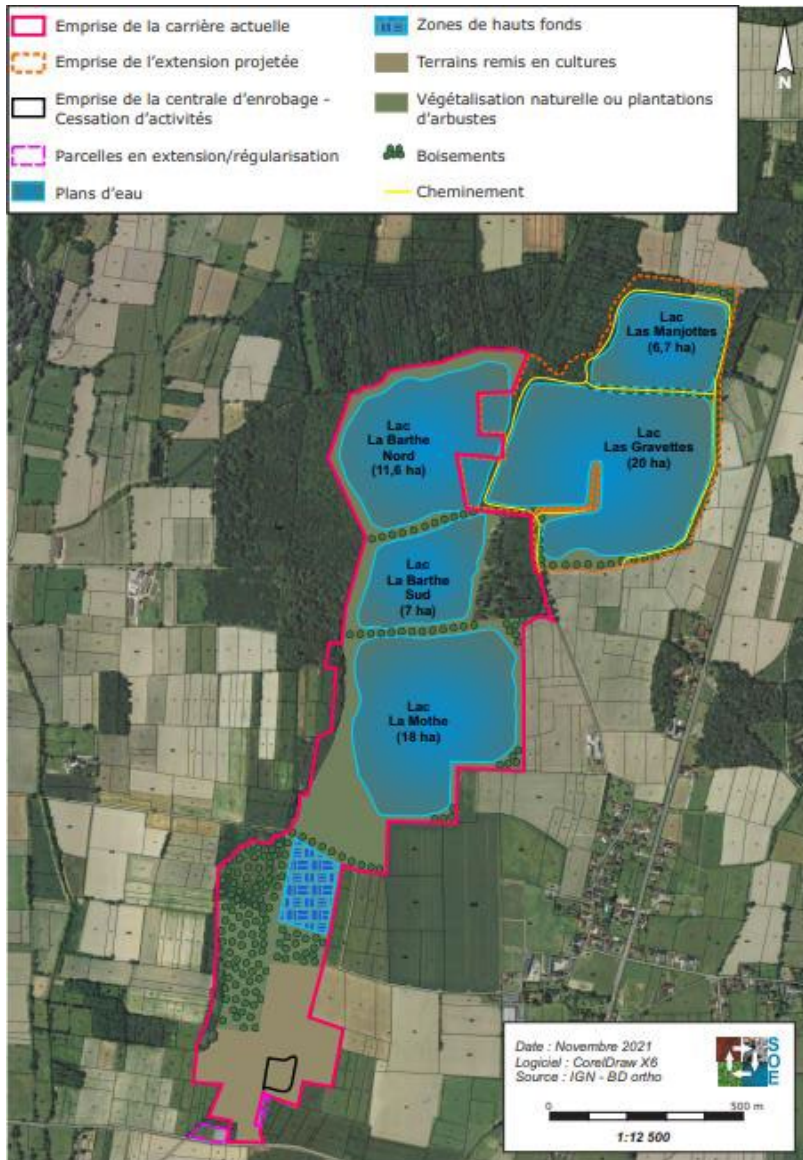
2.3. Remise en état finale

La SAS Sablières des Pyrénées a prévu une remise en état finale du site comprenant :

- La création de 5 plans d'eau représentant une surface totale de 63 ha ;
- Des abords remblayés, principalement en partie sud et est du lac de La Mothe sur 7 ha ;
- Des secteurs boisés sur 9 ha (terrains aux abords des installations) complétés par des zones humides sur environ 2 ha (anciens bassins de décantation) ;
- Des berges et bandes périmétriques enherbés et localement boisés représentant environ 23,5 ha ;
- Des plantations d'arbres et arbustes en massifs, bosquets ou haies réalisées aux abords des lacs, principalement sous forme de haies ou d'alignement d'arbres de haut-jet sur un linéaire de 2 200 m. Elles compléteront les boisements réalisés sur 9 ha en partie sud du site et quelques bosquets dans les angles des lacs sur une surface de l'ordre de 1 ha.

À l'arrêt de l'exploitation des installations de traitement et de la station de transit qui lui est associée, la partie sud du site pourra être alors réaménagée. L'ensemble des infrastructures (installations, tapis ...) et des bâtiments (bureaux, atelier ...) seront déconstruits. Ce secteur sera restitué sous forme de terrains agricoles sur une emprise d'environ 8 ha.

Le site de la centrale d'enrobage, qui a été exclu de l'emprise de la carrière et qui bénéficiera d'un arrêté d'enregistrement spécifique indépendant de la SAS Sablières des Pyrénées, pourra continuer à être exploité sur ce site. Le réaménagement de ce secteur sera du ressort de son exploitant.



Photomontage - vue des terrains de l'extension depuis l'ouest



Photomontage présentant les terrains de l'extension après réaménagement

2.4. Eviter - Réduire - Compenser

Des **mesures d'évitement** ont été incluses dans la conception même du projet :

- Étude de plusieurs scénarios d'extension
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires

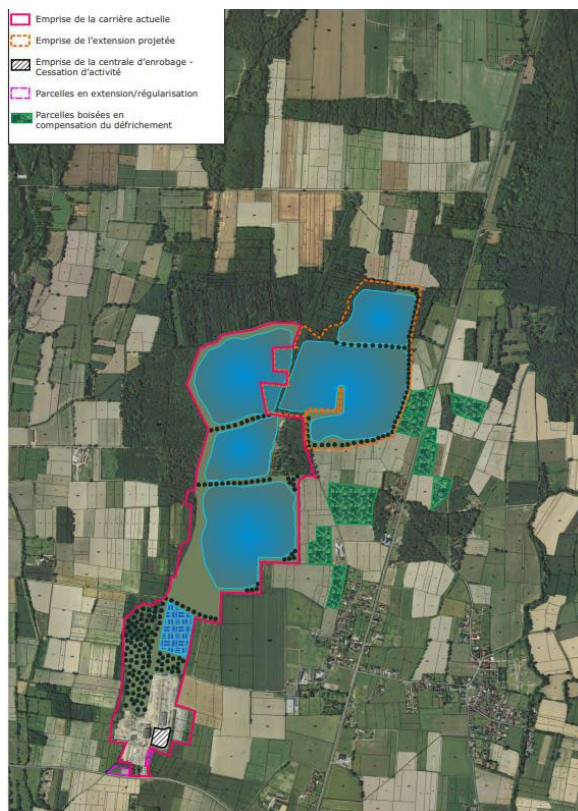
Des **mesures de réduction** seront ensuite appliquées dans le cadre de l'exploitation :

- Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention
- Réduction des risques de pollution
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Mise en place d'un phasage d'exploitation progressif
- Mise en place d'un protocole de contrôle des arbres potentiellement utilisés comme gîte arboricole par les chiroptères
- Réduction des envols de poussières
- Réduction des nuisances lumineuses
- Réduction du risque incendie
- Translocation de la station de la Petite amourette
- Reconstitution d'un corridor boisé en partie nord
- Création de zones humides et protection de prairies à l'est du site
- Préservation des Hironnelles de rivage

En complément de ces mesures permettant d'avoir des impacts résiduels très faibles, **des mesures d'accompagnement et de suivi** ont été réfléchies afin de contrôler la bonne efficacité des mesures d'évitement et de réduction.

Dans le cadre de la distraction des parcelles boisées d'une surface de 9ha 19a 99ca et sises sur la commune de Chis, les mesures compensatoires comprennent des parcelles sur la commune de Chis pour 9ha 00a 41ca et des bois sur la commune de Miélan (Gers) pour 9ha 23a 70 ca.

En compensation du défrichement que nécessite l'extension de la carrière, des parcelles seront reboisées, comme prévu sur le schéma ci-contre.



3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Durée de l'enquête

L'Arrêté préfectoral n° 65-2024-01 confirme la désignation par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau de Madame Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêtrice.

Selon les modalités de l'Arrêté susmentionné, l'enquête a été ouverte durant 31 jours consécutifs du lundi 12 février à 14h00 au jeudi 14 mars 2024 inclus à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, l'avis du CNPN et le mémoire en réponse à cet avis, ainsi que les autres avis rendus, a été mis à la disposition du public :

- sur support papier :
 - à la mairie de Chis, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 14 h à 18 h et le jeudi de 14 h à 19 h ;
 - à la mairie d'Aurensan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 10 h à 12 h et le mardi et vendredi de 16 h à 19 h ;
 - à la mairie d'Orleix, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi et le vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le mardi de 09 h à 12 h, le mercredi de 09 h à 11 h et le jeudi de 09 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;
- en version dématérialisée :
 - sur un poste informatique en libre accès à la mairie d'Orleix, 8 rue des Platanes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et le vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le mardi de 09 h à 12 h, le mercredi de 09 h à 11 h et le jeudi de 09 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;
 - sur le site internet des services de l'État.

En tant que commissaire enquêtrice, je me suis tenue à la disposition du public les jours et heures suivants :

- le lundi 12 février 2024 de 15h00 à 18h00, en mairie de Chis
- le lundi 19 février 2024 de 10h00 à 12h00, en mairie d'Aurensan
- le mardi 5 mars 2024 de 09h00 à 12h00, en mairie d'Orleix
- le jeudi 14 mars 2024 de 15h00 à 18h00, en mairie de Chis

A l'issue de la permanence du 14 mars, j'ai pu récupérer et clôturer les registres des trois mairies de Chis, Aurensan et Orleix.

3.2. Visites et reconnaissance

Le mardi 30 janvier 2024, Madame Anne Zeller, Responsable Foncier Environnement chez Carrières Malet, et Monsieur Benjamin Astor, Directeur de la SAS Sablières des Pyrénées, nous ont accueillies (Mme Salon et moi-même) sur le site de Chis. Ils nous ont présenté la société, le projet d'extension et nous ont fait visiter les installations et le périmètre du projet.

Ils ont pu répondre à toutes nos questions et interrogations. La visite des lieux nous a également permis de mieux appréhender les éléments constitutifs du dossier de la présente demande d'autorisation environnementale.

A l'issue de cette rencontre sur le site de la sablière, j'ai fait le tour de toutes les communes concernées par l'enquête publique et j'ai ainsi pu vérifier que les 19 communes (en plus de celles d'Aurensan, Chis et Orleix) avaient bien procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'ouverture d'enquête.

3.3. Déroulé des permanences

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté préfectoral n° 65-2024-01, je me suis tenue à la disposition du public le lundi 12 février 2024 de 15h00 à 18h00, en mairie de Chis, le lundi 19 février 2024 de 10h00 à 12h00, en mairie d'Aurensan, le mardi 5 mars 2024 de 09h00 à 12h00, en mairie d'Orleix et le jeudi 14 mars 2024 de 15h00 à 18h00, en mairie de Chis.

Ces permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions, les mairies ayant mis à ma disposition tous les éléments matériels nécessaires au bon déroulement de l'enquête et des permanences.

3.4. PV de synthèse et mémoire en réponse

Le 20 mars 2024, le Procès-Verbal de synthèse des observations du public a été remis à Monsieur Bruno Labissy, Président de la SAS Sablières des Pyrénées, par l'intermédiaire de Madame Zeller.

La SAS Sablières des Pyrénées m'a transmis son mémoire en réponse aux observations du public dès le 21 mars 2024.

4. Observations du public

4.1. Relevé des observations

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du lundi 12 février 2024 à 14h00 au jeudi 14 mars 2024 à 18h00.

On notera que les contributions écrites, consignées dans le registre mis à disposition à Chis ou reçues sur la boîte mail dédiée, ont toutes été formulées dans le courant de la dernière journée d'enquête.

On notera également qu'une personne est venue rencontrer la commissaire enquêtrice lors de la permanence qui s'est tenue à Aurensan, le lundi 19 février 2024. Cette personne n'a pas souhaité consigner par écrit ses remarques dans le registre d'enquête. D'ordres divers, celles-ci n'appelaient d'ailleurs pas de réponse de la part de la SAS Sablières des Pyrénées.

Date	Porteur de l'observation	Forme	Observations
14/03/24	M. Albert AGOSTINELLI	Registre	A souhaité consulter les plans de l'extension de la carrière afin d'en apprécier le périmètre exact.
14/03/24	M. Sylvain DAÏ-PRA	Registre	Se porte acquéreur de la maison, des 2 hangars et du foncier appartenant à la SAS Sablières des Pyrénées et situés à proximité de la carrière (notamment parcelle n° D29 sur la commune de Chis).
14/03/24	M. & Mme EITO	Registre	Avis favorable (maintien des emplois locaux) mais ne souhaitent pas que les camions et autres engins de chantiers empruntent la voie communale « Cami de Las Gravetas » qui passe devant leur propriété.
14/03/24	M. Bernard LACOSTE	Registre	En tant que Maire de Chis, favorable au projet d'extension de la carrière et au maintien des emplois locaux.
14/03/24	M. Florent VINCENT	Registre	Se porte acquéreur de la maison et des hangars appartenant à la SAS Sablières des Pyrénées et situés à proximité de la carrière (parcelle n° D29 sur la commune de Chis).
14/03/24	M. Christian PAÏNI & M. Jean-Bernard VINCENT	Registre	M. Vincent et Païni souhaitent trouver un accord concernant le droit de passage du tapis à la fin de l'exploitation de la carrière. Ils souhaitent pouvoir modifier le zonage des parcelles dont ils ont la propriété (plans d'eau actuellement en Zone Naturelle) afin d'en envisager un aménagement de loisirs.
14/03/24	M. TOMOZZOLI	Registre	A souhaité vérifier que les dimensions de l'accès prévu à sa parcelle n° D57 (située hors ICPE) permettent bien le passage des engins agricoles nécessaires à son exploitation.
14/03/24	Mme Marina LABARRIERE	Boîte Mail	Avis favorable au maintien et au développement des activités de la carrière émis au nom de 15 employés de la SAS Sablières des Pyrénées.
14/03/24	M. Didier DEJARDIN	Boîte Mail	En tant que Responsable d'exploitation Sablières des Pyrénées, avis favorable au maintien et au développement de la carrière.

4.2. Analyse des observations et des réponses du pétitionnaire

Remarquons tout d'abord que les avis et remarques exprimés lors des permanences sont tous favorables au projet d'extension de la carrière. Le maintien des emplois à l'échelle locale est l'argument principal mis en avant par le public qui s'est exprimé.

Les contributions portent sur des sujets pour lesquels la SAS Sablières des Pyrénées a pu apporter des réponses claires :

- l'ensemble immobilier (parcelle D29 sur la commune de Chis) et les terrains agricoles afférents pour lesquels des personnes se portent acquéreurs appartiennent bien à la SAS Sablières des Pyrénées, qui n'est à ce jour, pas vendeur ;
- Les camions ou autres engins n'emprunteront pas le "Cami de Las Gravetas" ;

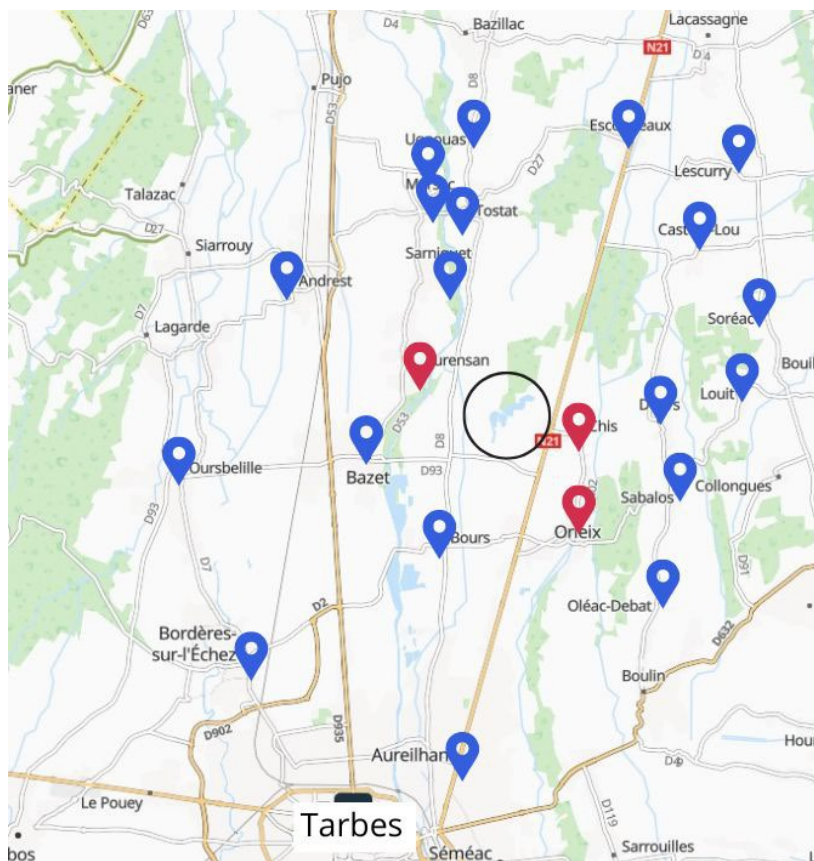
- La parcelle D57 sera bien accessible via un chemin d'une largeur équivalente à celle du chemin actuel ;
- Les échanges avec les propriétaires de l'un des plans d'eau se poursuivent.

5. Synthèse des délibérations des collectivités concernées

5.1. Les collectivités concernées

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Chis, Aurensan, Orleix, ainsi que ceux d'Andrest, Aureilhan, Bazet, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Castéra-Lou, Dours, Escondéaux, Lescurry, Louit, Marsac, Oléac-Débat, Oursbelille, Sabalos, Sarniguet, Soréac, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac, ont été appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur leur territoire.

De même, l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et ceux des Communautés de Communes des Côteaux du Val d'Arros (CCVA) et Adour Madiran (CCAM) ont été sollicités. Conformément à l'article 9 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, ont été pris en considération.



5.2. Synthèse des délibérations

Date	Collectivité	Délibération	Non délibération	Observations
26/03/24	Chis	Favorable		-
15/03/24	Aurensan	Favorable		Favorable tant que l'extension ne se fait pas sur la commune d'Aurensan
06/03/24	Orleix	Favorable		-
	Andrest			Délibération prévue le 10/04, hors délai
	Aureilhan			Délibération prévue le 03/04, hors délai
23/03/24	Bazet	Défavorable		Défavorable au défrichement et déboisement, risque d'aspiration des nappes phréatiques, nécessité d'informer les citoyens sur les risques d'effondrement des berges et les risques de noyades associés, impact du trafic routier
04/03/24	Bodères-sur-l'Echez	Favorable		Souhaite que l'accroissement de la circulation des poids-lourds soit pris en compte
27/03/24	Bours	Défavorable		Risques liés à l'accroissement de la circulation de PL
18/03/24	Castéra-Lou		Non délibération	Mail du 18/03/24
21/03/24	Dours		Non délibération	Mail du 21/03/24
05/03/24	Escondeaux	Défavorable		Risque à anticiper : nappe phréatique qui risque de descendre si extension de la carrière vers le nord
19/03/24	Lescurry		Non délibération	Mail du 19/03/24
15/03/24	Louit	Favorable		-
19/03/24	Marsac	Favorable		-
27/03/24	Oléac-Debat	Favorable		-
29/03/24	Oursbelille	Favorable		-
19/03/24	Sabalos		Non délibération	Mail du 19/03/24
28/03/24	Sarniguet		Non délibération	Mail du 28/03/24
19/03/24	Soréac		Non délibération	Mail du 19/03/24
26/03/24	Tostat		Non délibération	Mail du 26/03/24 : le Conseil Municipal n'a pas souhaité se prononcer
25/03/24	Ugnouas	Favorable		-
25/03/24	Villenave-près-Marsac	Favorable		-
21/03/24	CATLP	Favorable/ Défavorable		Avis défavorable sur le défrichement des 2 parcelles sise sur la commune d'Aurensan :

				parcelles D 149 (2 333m ²) et 150 (4 526m ²) du fait de leur classement en en Espace Boisé Classé (EBC) Avis favorable avec réserves : - Regrets que la destruction du boisement au nord de l'extension envisagée n'ait pas pu être évitée ; - Demande d'étudier la possibilité d'utiliser les lacs créés, actuels et futurs, comme réserves d'eau et comme centrales photovoltaïques flottantes - Demande de limitation du transport en camions au trafic existant sur la RN21 notamment pour la phase d'aménagement des futurs lacs et de leurs éventuels remblaiements considérant qu'un projet de contournement Nord est à l'étude
21/03/24	CC Adour-Madiran		Non délibération	Mail du 21/03/24 : ne souhaite pas émettre d'avis
22/03/24	CC Côteaux Val d'Arros		Non délibération	Mail du 22/03/24 : pas de délibération car absence de demande de prise de position sur d'éventuels impacts environnementaux sur le territoire

5.2. Analyse des délibérations et des réponses du pétitionnaire

Le bilan des délibérations portées par les 25 collectivités est le suivant :

- **11 favorables** (dont une partiellement défavorable)
- **3 défavorables**
- 9 collectivités n'ont pas délibéré
- 2 délibérations prises hors délai

On notera en premier lieu que les collectivités qui se sont prononcées dans le cadre de cette enquête publiques sont majoritairement favorables au projet.

Concernant les collectivités ayant formulé des remarques ou avancé des arguments expliquant leur vote, la SAS Sablières des Pyrénées a pu apporter des réponses claires et argumentées facilitant leur analyse :

- Augmentation du trafic routier lié à l'extension de la carrière : le trafic routier, notamment celui des poids lourds, restera le même, il n'y a pas d'augmentation de production de granulats mais juste une poursuite de l'activité sur le même rythme ;
- Augmentation du trafic routier durant les phases de préparation du site : sans objet puisque les matériaux resteront à l'intérieur du site et seront utilisés pour son réaménagement ;
- Augmentation du trafic routier durant les phases de défrichage : il est prévu un trafic de l'ordre de 1 à 2 rotations/jour de camions pendant 2 à 4 semaines/an, pendant les 6 premières années de l'exploitation, soit une augmentation du trafic assez peu perceptible et générant très peu de nuisances ;
- Parcelles D149, 150 et 289 sur le territoire de la commune d'Aurensan : elles sont déjà autorisées dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur n°2000-234-1 du 21 août 2000. Ces parcelles situées en limite du périmètre autorisé et en bordure de secteurs déjà

extraits et réaménagés n'ont pas été exploitées, conformément aux prescriptions de l'autorisation. Ce secteur ne fera pas l'objet d'extraction et les parcelles ne seront donc pas défrichées dans le cadre de la poursuite de l'activité. La remise en état est restée conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2000.

- Impacts sur les nappes phréatiques : la modélisation hydrogéologique réalisée par le bureau d'études ANTEA montre l'absence de modification de la nappe pouvant avoir une incidence sur la ressource en eau souterraine ou sur l'écologie.
- Défrichement des terrains en partie nord de l'extension : il est lié au projet, qui a été choisi parce qu'il était celui présentant le moins d'impacts. La fonctionnalité du corridor écologique en partie nord du site sera rétablie dans le cadre de ce projet.
- Les lacs créés à la fin de l'exploitation des parcelles constitueront, en soi, des réserves d'eau. Leur utilisation devra faire l'objet d'études adaptées, prenant en compte les souhaits de leurs propriétaires ainsi que les règlements d'urbanisme en vigueur.

On notera que la plupart des réserves ou avis défavorables rendus par les collectivités sont basées sur des éléments d'appréciation non pertinents, à l'image du trafic routier, perçu comme allant augmenter ou portant sur des parcelles non impactées par l'extension de la carrière.

6. Recommandations de la commissaire enquêtrice

6.1. Communication auprès des citoyens

Considérant les interrogations du public ainsi que les observations portées par les collectivités à l'occasion de la présentation du projet devant leur conseil municipal, il semblerait judicieux que la SAS Sablières des Pyrénées porte une attention particulière à l'information du public sur :

- La phase de travaux (défrichement, préparation du site...) : calendrier, durée, nuisances ou absence de nuisances
- Le trafic routier : l'absence d'augmentation du trafic routier généré par l'extension de la carrière semble ne pas avoir été perçue...
- La nécessaire extension du site afin de pérenniser les emplois directs et indirects générés par l'activité de la SAS Sablières des Pyrénées

Cette information pourrait se faire à travers une réunion d'information publique ou à l'occasion d'un article dans la presse locale.

Tarbes, le 09 avril 2024

Marie THUILLIER
Commissaire enquêtrice





SABLIÈRES DES PYRÉNÉES

Communes de Chis, Orleix et Aurensan



**PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS**

Avril 2024

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE - MARIE THUILLIER

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE
ENQUÊTRICE**

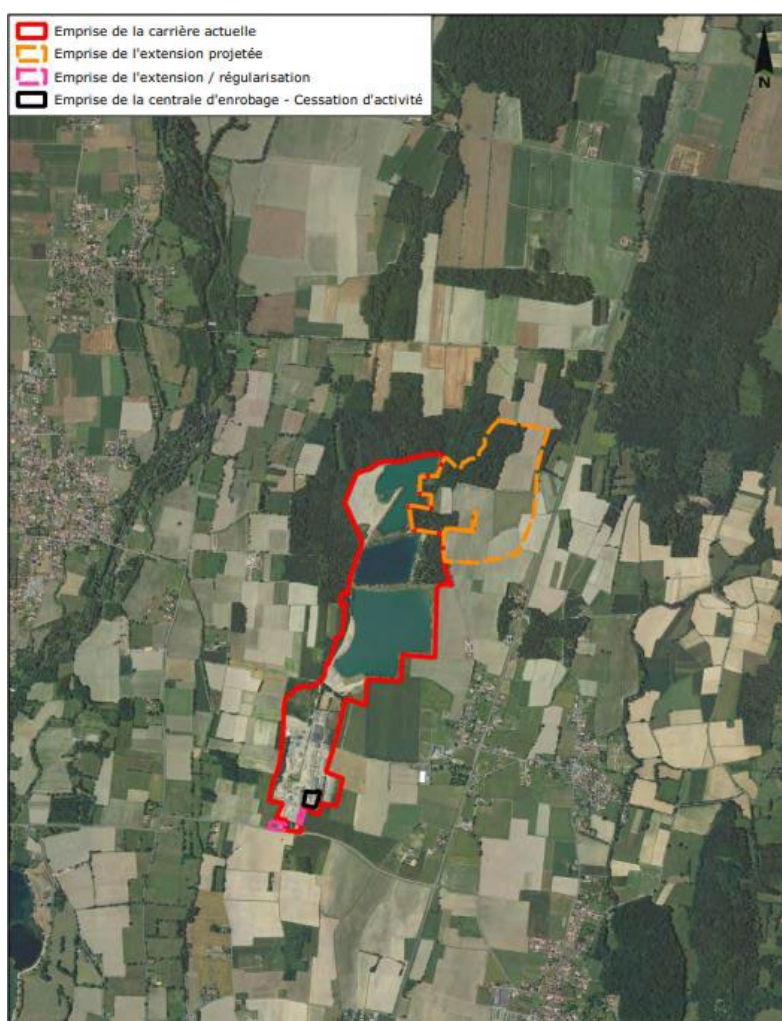
1. Rappel sommaire du projet

La SAS Sablières des Pyrénées, appartenant au groupe Carrières Malet, exploite depuis le début des années 90 une carrière située sur les communes de Chis, Aurensan et Orleix, à 6 km au nord de Tarbes (65).

L'exploitation est actuellement autorisée jusqu'au 21 août 2030, sur une surface d'environ 78 ha par Arrêté Préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000, modifié par les Arrêtés Préfectoraux complémentaires n°2008288-05 du 14/10/2008, du 19/07/2021 et du 30/11/2021.

A fin 2023, le gisement restant à extraire sur cette surface initiale est estimé à environ 6 mois d'activité au rythme de la production moyenne de 400 000 tonnes/an.

La SAS Sablières des Pyrénées porte donc un projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière portant sa surface totale à 113,6 ha pour lequel elle sollicite une autorisation environnementale au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement.



2. Conclusions motivées

La commissaire enquêtrice, après avoir :

- étudié le projet, lu le rapport de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que les avis des services consultés ;
- visité le site de la carrière actuelle et pris connaissance de son environnement et de l'extension prévue en présence de Mme Zeller, Responsable Foncier et Environnement au sein de la société Malet, et de M. Astor, Directeur de la SAS Sablières des Pyrénées ;
- pris contact avec les services compétents de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL - UID 32-65) ;
- vérifié que les avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique ont bien été publiés dans « La Dépêche du Midi » et « La Nouvelle République des Pyrénées » à deux reprises ;
- vérifié que les communes concernées ont bien procédé à l'affichage public de l'avis d'enquête ;
- tenu les 4 permanences en Mairie de Chis (2 permanences), Aurensan et Orleix, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, et recueilli les observations du public ;
- remis le Procès-Verbal de synthèse des observations du public le 20 mars 2024 à la SAS Sablières des Pyrénées ;
- reçu le 21 mars 2024 le mémoire en réponse de la SAS Sablières des Pyrénées (Annexe 5) et procédé à son analyse ;
- remis le Procès-Verbal de synthèse des observations et avis des collectivités le 04 avril 2024 à la SAS Sablières des Pyrénées
- reçu le 08 avril 2024 le mémoire en réponse aux observations et avis des collectivités (Annexe 6) et procédé à son analyse ;
- remercié Madame Anne Zeller, Responsable Foncier et Environnement au sein de la société Malet, et Monsieur Benjamin Astor, Directeur de la SAS Sablières des Pyrénées, pour leur disponibilité et la réactivité avec laquelle ils ont pu apporter des réponses à mes questions et interrogations.

Considérant également :

- La nécessité pour la SAS Sablières des Pyrénées de prévoir une extension de la carrière afin de pérenniser son activité ;
- Les avis favorables au projet de la part du public reçu lors des permanences et des courriers électroniques envoyés sur la boîte mail dédiée ;
- Que la localisation d'une gravière doit aussi prendre en compte de nombreux paramètres, complémentaires aux critères environnementaux :
 - Tout d'abord la présence d'un gisement permettant une exploitation rationnelle, dans le cas présent, la grande épaisseur d'alluvions sous les terrains retenus permet de réduire l'emprise du projet.
 - L'aspect humain avec la localisation de l'exploitation à l'écart des secteurs habités, ce qui est le cas avec les terrains retenus.
 - La maîtrise foncière des terrains à exploiter qui est primordiale.
 - Les contraintes administratives : plans, schémas, programmes et notamment les contraintes d'urbanisme, auxquels satisfait ce projet.

- Les autres aspects de l'environnement : eaux souterraines et superficielles, paysage... qui sont pris en compte dans les solutions proposées par la SAS Sablières des Pyrénées ;
- Le plan d'actions prévu par la SAS Sablières des Pyrénées visant à Réduire et Compenser les impacts qu'elle ne peut Eviter, et les démarches volontaires qu'elle porte, allant au-delà de ses obligations légales en matière environnementale.

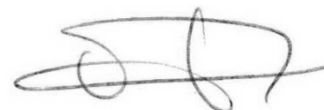
En conséquence,
j'émet un AVIS FAVORABLE,
à la demande d'autorisation environnementale ICPE
solicitée par la SAS Sablières des Pyrénées pour le renouvellement de
l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de sables et
graviers sur le territoire des communes d'Aurensan, Chis et Orleix.

Assorti de la recommandation suivante à destination de la SAS Sablières des Pyrénées :

- **Organiser, dès que les autorisations auront été accordées, une réunion d'information à destination du public ou communiquer dans le cadre d'un article à paraître dans un ou plusieurs journaux d'informations locales afin d'informer le public et les collectivités des éléments liés à ce projet : calendrier, durée, nuisances ou absence de nuisances, impacts sur l'environnement et sur le trafic routier, mesures de compensation mises en œuvre, impact en terme d'emploi local...**

Tarbes, le 09 avril 2024

Marie THUILLIER
Commissaire enquêtrice





SABLIÈRES DES PYRÉNÉES

Communes de Chis, Orleix et Aurensan



**PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS**

Avril 2024

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE - MARIE THUILLIER

ANNEXES

1. Bordereau des annexes

- Annexe 1 : Attestations de parution des insertions de l'avis d'enquête publique
- Annexe 2 : Affichage réglementaire sur le site de la carrière
- Annexe 3 : Affichage Mairies de Chis, Aurensan et Orleix
- Annexe 4 : Affichage numérique
- Annexe 5 : Mémoire en réponse de la SAS Sablières des Pyrénées aux observations du public
- Annexe 6 : Mémoire en réponse de la SAS Sablières des Pyrénées aux observations et avis des collectivités

2. Annexes

Annexe 1 : attestation de parution des insertions de l'avis d'enquête publique



La Nouvelle République - 65 du 25/01/2024

Handwritten signature

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM405157, N°173004) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - 65
Date de parution : 25/01/2024

Fait à Toulouse, le 22 Janvier 2024

Le Gérant

Handwritten signature of Jean-Benoit BAYLET

Jean-Benoit BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr... L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination...

L'Agence logo and contact information: SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros, Rue du Mas de grille - 34458 Saint Jean de Vedas Cedex...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. Autorisation environnementale CPE sollicitée par la SAS Sablières des Pyrénées pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension de la carrière de sables et graviers... sur le territoire des communes de CHA, Aureman et Ouhé.

Handwritten signature

La Dépêche Du Midi - 65 du 13/02/2024

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM405156, N°173003) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Dépêche Du Midi - 65
Date de parution : 13/02/2024

Le Gérant

Handwritten signature of Jean-Benoit BAYLET

Jean-Benoit BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr... L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination...

L'Agence logo and contact information: SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros, Rue du Mas de grille - 34458 Saint Jean de Vedas Cedex...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. Autorisation environnementale CPE sollicitée par la SAS Sablières des Pyrénées pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension de la carrière de sables et graviers... sur le territoire des communes de CHA, Aureman et Ouhé.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM405120, N°172995) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Édition : **La Dépêche Du Midi - 65**
Date de parution : 25/01/2024

Fait à Toulouse, le 22 Janvier 2024

Le Gérant



Jean-Benoit BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr : www.actulegales.fr (p n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centralisée »)
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM405159, N°173005) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Édition : **La Nouvelle République - 65**
Date de parution : 13/02/2024

Fait à Toulouse, le 22 Janvier 2024

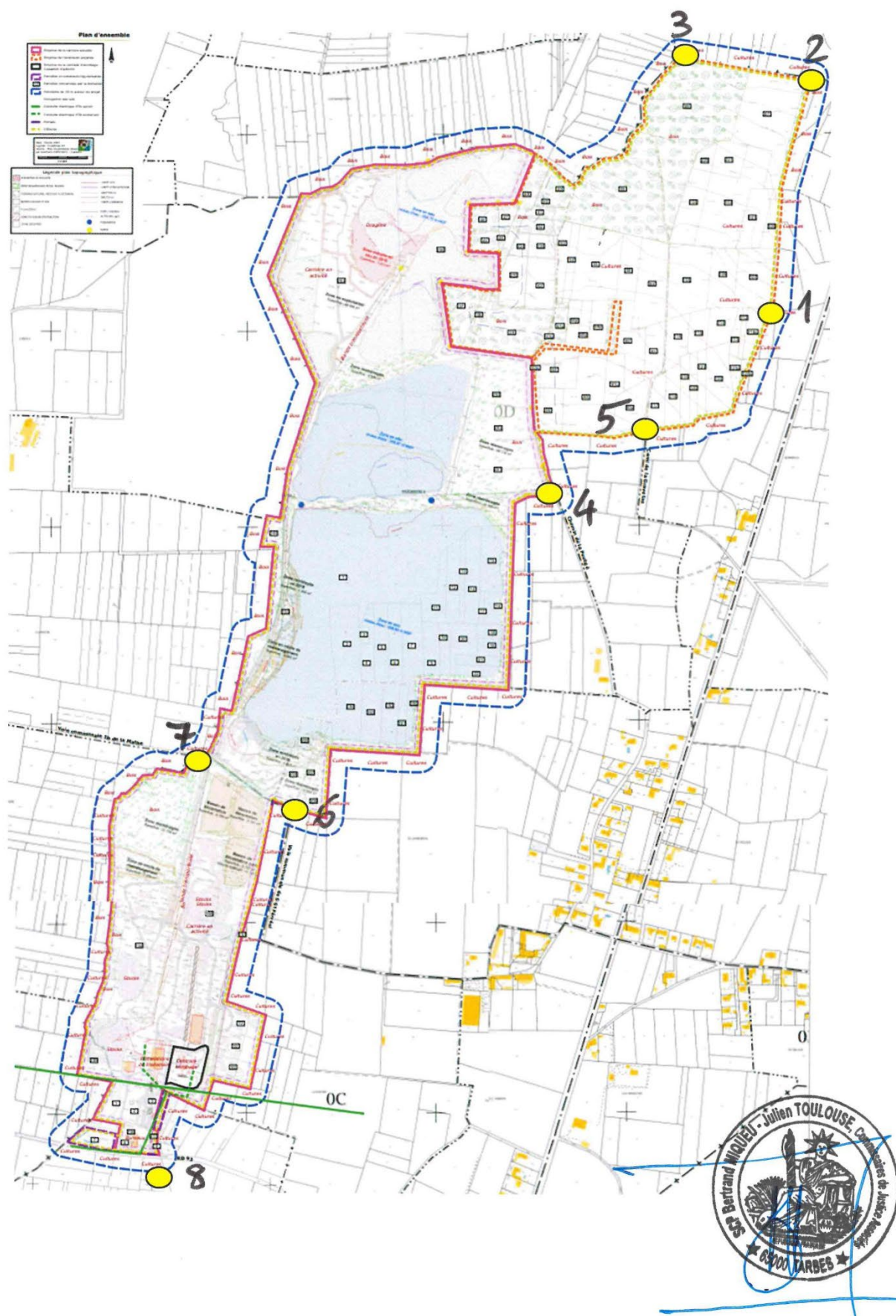
Le Gérant



Jean-Benoit BAYLET

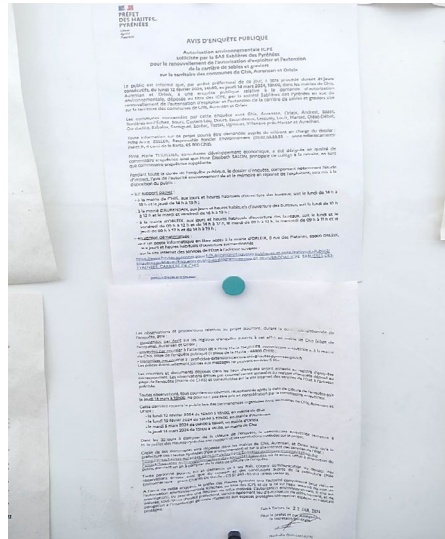
Consultation sur www.legales-online.fr : www.actulegales.fr (loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centralisée »)
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Annexe 2 : affichage réglementaire sur le site de la carrière

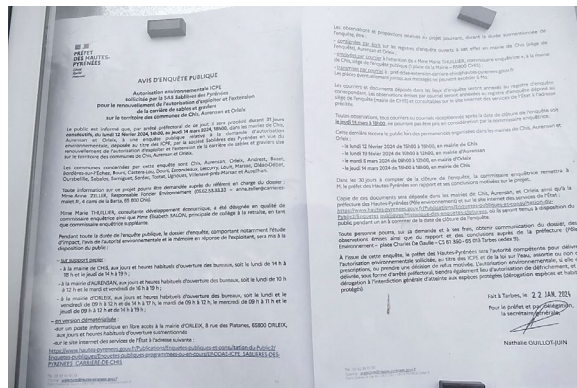


Annexe 3 : affichage Mairies de Chis, Aurensan et Orleix

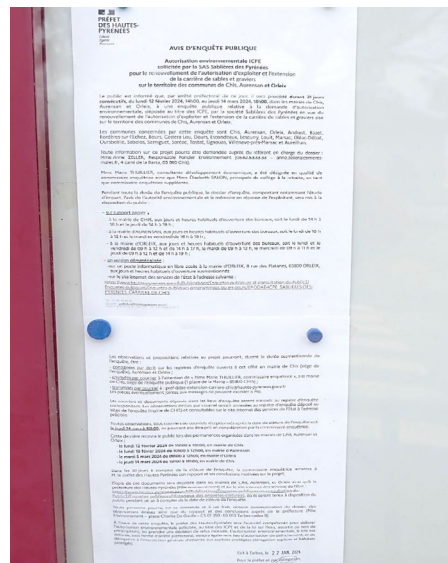
Mairie de Chis




Mairie d'Aurensan



Mairie d'Orleix



<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours/EP-DDAE-Extension-carriere-de-Chis>



Les services de l'État dans les Hautes-Pyrénées

[Nous contacter](#)
Paramètres d'affichage

Actualités
Actions de l'Etat
Services de l'Etat
Publications
Démarches

Alerte : Plan Vigipirate : niveau urgence attentat déclaré : Plus d'informations

Accueil > Publications > Enquêtes publiques et consultation du Public > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques programmées ou en cours > EP DDAE Extension carrière de Chis

SABLIÈRES DES PYRÉNÉES_CARRIÈRE DE CHIS

Mis à jour le 14/03/2024

Enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) déposé par la SAS SABLIÈRES DES PYRÉNÉES.

Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de sables et graviers par la SAS SABLIÈRES DES PYRÉNÉES située sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix.

Enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Du lundi 12 février 2024 à 14h00 au jeudi 14 mars 2024 inclus à 18h00, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SABLIÈRES DES PYRÉNÉES, dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de la carrière de sables et graviers sise sur le territoire des communes de Chis, Aurensan et Orleix.

Les modalités d'organisation de cette enquête sont détaillées dans :

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête :

[Télécharger 20240122_AP EP_DDAE SABLIÈRES DES PYRÉNÉES](#) ✕

PDF - 2,80 Mb - 24/01/2024

L'avis d'enquête :

[Télécharger 20240122_Avis EP_DDAE SABLIÈRES DES PYRÉNÉES](#) ✕

PDF - 1,01 Mb - 24/01/2024

Une version papier du dossier d'enquête sera consultable par le public en mairies de Chis, Aurensan et Orleix, à partir du lundi 12 février 2024 et pendant toute la durée de l'enquête.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Vous trouverez sur l'avis d'enquête et sur l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique les modalités pratiques pour les formuler et les déposer par mail à l'adresse suivante :

pref-ddae-extension-carriere-chis@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les observations formulées seront déposées ci-dessous :

Obs1:

[Télécharger 20240312_OBS 1_EP Sablières des Pyrénées](#) ✕

PDF - 0,04 Mb - 14/03/2024

Obs 2 :

[Télécharger 20240312_OBS 2_EP Sablières des Pyrénées](#) ✕

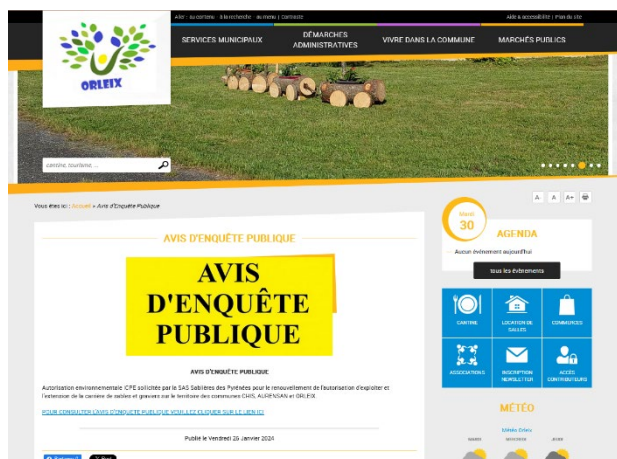
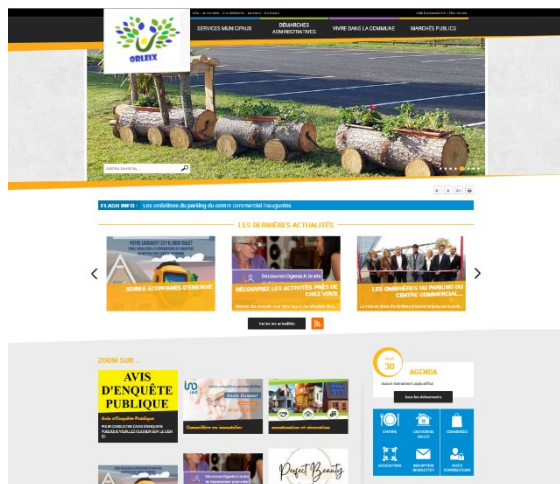
PDF - 0,05 Mb - 14/03/2024

Documents listés dans l'article

- [Télécharger 20240122_AP EP_DDAE SABLIÈRES DES PYRÉNÉES PDF - 2,80 Mb - 24/01/2024](#) ↗
- [Télécharger 20240122_Avis EP_DDAE SABLIÈRES DES PYRÉNÉES PDF - 1,01 Mb - 24/01/2024](#) ↗
- [Télécharger P0_DDAE_CHIS 14avril2023 complété PDF - 2,45 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 1 Chis carte situation 14avril2023 PDF - 0,37 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 2 Chis éléments graphiques 14avril2023 PDF - 10,48 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 3 Chis maitrise foncière 14avril2023 PDF - 12,65 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 4_CHIS- Et Imp 16nov2023_PARTIE1 PDF - 13,32 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 4_CHIS- Et Imp 16nov2023_PARTIE2 PDF - 22,80 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 4_CHIS- Et Imp 16nov2023_PARTIE3 PDF - 16,38 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 4_CHIS- Et Imp 16nov2023_PARTIE4 PDF - 14,90 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 4_CHIS- Et Imp 16nov2023_PARTIES PDF - 27,02 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 4_CHIS- Et Imp 16nov2023_PARTIE6 PDF - 7,45 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 4_CHIS- Et Imp 16nov2023_PARTIE7 PDF - 25,95 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 4_CHIS- Et Imp 16nov2023_PARTIE8 PDF - 18,29 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 7_Note-et-RNT-CHIS 17nov2023 PDF - 7,62 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 8 Chis synthèse mesures 14avril2023 PDF - 1,53 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 46_Procédés_Fab_CHIS 17nov2023 PDF - 11,84 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 47 Chis cap tech et finan 16nov2023 PDF - 2,71 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 48 Chis plan ensemble 14avril2023 PDF - 9,99 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 49_CHIS-Et Dg 14avril2023 PDF - 2,94 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 60 Garanties financières 14avril2023 PDF - 1,77 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 61 Etat pollution sols 14avril2023 PDF - 1,48 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 62 avis propriétaires 17nov2023 PDF - 5,33 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 63 avis maires 17nov2023 PDF - 2,12 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 70 Plan gestion déchets 14avril2023 PDF - 1,53 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 78 Respect des prescriptions enregistr 14avril2023 PDF - 2,21 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 89 à 96 DEROGATION Chis 14avril2023 PDF - 27,64 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger PJ 106 à 108 dde autor défricht 16nov2023 PDF - 13,26 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger Avis CNPN et rép 11janv2024 PDF - 2,01 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger Avis MRAE et rép 11janv2024 PDF - 1,61 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger RPPONSE-1 PDF - 2,27 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger CHISRE-1 PDF - 0,97 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger Annexes Chis_17nov2023 PDF - 31,37 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger ATTESTATION dépôt par SOE PDF - 0,25 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger fichier SyntheseDepotTeleprocedure PDF - 0,01 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger Cadastre du défrichement PDF - 2,29 Mb - 05/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-05-25_reponseOfb PDF - 0,14 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-0-2 PDF - 0,13 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-06-02_AvisARS-dde-complement PDF - 0,85 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-06-02_Avis-CLE PDF - 0,50 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-06-14_avis_serref_2023_046-3 PDF - 0,13 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-07-05_SablièresPyrenees_Avis_DREAL-DE PDF - 0,11 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-0670-Dp_avis DREAL_ICPE_ChisAenv PDF - 1,37 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-10-30_SOE_Chis_volet_sanitaire PDF - 0,11 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-08-28_ARS_Avis2 PDF - 0,24 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-09-21_Avis Final_DDT-Serref PDF - 0,26 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 2023-09-14_AvisFinal_UiD65-32 PDF - 0,12 Mb - 08/02/2024](#) ↗
- [Télécharger 20240312_OBS 1_EP Sablières des Pyrénées PDF - 0,04 Mb - 14/03/2024](#) ↗
- [Télécharger 20240312_OBS 2_EP Sablières des Pyrénées PDF - 0,05 Mb - 14/03/2024](#) ↗

Sites internet des communes de Chis et Orleix

<https://www.mairie-orleix.fr/a570-avis-d-enquete-publique.html>



<https://mairie-chis.com/avis-denquete-publique-extension-de-la-graviere/>



Application PanneauPocket de la commune d'Aurensan



marie.thuillier4@wanadoo.fr

De: Anne Zeller <anne.zeller@carrieres-malet.fr>
Envoyé: jeudi 21 mars 2024 09:38
À: marie.thuillier4@wanadoo.fr
Cc: Benjamin Astor
Objet: RE: Enquête Publique
Pièces jointes: rep obs enq publ v21-03-2024.pdf

Importance: Haute

Madame,

Voici comme convenu le mémoire réponse aux remarques émises.

Je vous en souhaite bonne réception et me tiens à votre disposition pour la suite,

Bien à vous



Anne ZELLER
Responsable Foncier Environnement
Tél : 06 08 80 74 64
anne.zeller@carrieres-malet.fr

GOLF PARK - 1 rond-point du Général Eisenhower - Bâtiment F -31100 TOULOUSE

 *Avez-vous vraiment besoin d'imprimer ce document ? Pensez Environnement.*

« Les mails reçus pendant vos temps de repos, vos congés, vos week-ends n'appellent pas de réponse immédiate de votre part, hors urgence avérée »



Renouveau et extension d'une carrière de sables et graviers

Commune de Chis, Orleix et Aurensan (65)

Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique

Cette note présente les réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique concernant la demande de renouvellement et extension de la carrière de sables et graviers exploitée par la société SABLIERES DES PYRENEES (65) sur les communes de Chis, Orleix et Aurensan (65).

Ces réponses sont formulées dans l'ordre des observations formulées le 14 mars dernier dans le registre d'enquête (4 observations appelant une réponse).

Observation de M. DAÏ-PRA

L'habitation, les bâtiments et les terrains agricoles du lieu-dit Camparcès à CHIS ont été acquis par SABLIERES DES PYRENEES. Ce bâti et ces terrains pourront faire l'objet de vente en temps opportun mais aucune procédure de vente n'est programmée pour le moment.

Lorsqu'une procédure de vente sera engagée, SABLIERES DES PYRENEES communiquera localement sur cette vente auprès des personnes intéressées.

Observation de Me et M. EITO

Il n'est absolument pas prévu que des camions ou des engins empruntent le « Cami de Las Gravetas » pour rejoindre la voirie locale ou la RN 21 et traverser des secteurs urbanisés. Les engins évolueront exclusivement dans l'emprise de la carrière sur des pistes internes pour acheminer les matériaux de découverte, travaux de réaménagement ... Les camions évacuant les granulats sortiront du site sur la RD 93 à partir du site des installations et des stocks.

Aucun autre chemin se trouvant aux abords du site de l'extension ne sera emprunté par les camions ou les engins.



Observation de MM. VINCENT Jean Bernard, PAÏNI Christian, VINCENT Florent

En ce qui concerne les souhaits d'acquérir les biens du lieu-dit Camparcès, comme explicité dans la précédente réponse, SABLIERES DES PYRENEES communiquera localement sur cette vente auprès des personnes intéressées.

Concernant le tracé définitif du tapis de plaine, SABLIERES DES PYRENEES échange déjà régulièrement avec MM. VINCENT Jean-Bernard et PAÏNI Christian. SABLIERES DES PYRENEES s'engage à maintenir ces échanges avec les propriétaires concernés par ce tracé afin de convenir du meilleur compromis commun.

Le site après réaménagement (lacs et leurs abords) est destiné à constituer une zone naturelle favorable à la biodiversité. Une fois rétrocédé par les SABLIERES DES PYRENEES, il est possible pour leurs propriétaires d'envisager d'autres activités dans la mesure où celles-ci bénéficient de toutes les autorisations administratives de rigueur compatibles avec les documents d'urbanisme, plans et schémas départementaux, régionaux, etc en vigueur.

A échéance de l'exploitation et de la remise en état, les parcelles autorisées dans le cadre de la carrière feront l'objet de déclaration de cessation d'activité et, pour celles qui font l'objet de contrat de forage, seront restituées à leur propriétaire.

Observation de M. TOMEZZOLI

L'accès à la parcelle D 57 sera maintenu par un chemin créé spécifiquement. Ce chemin présentera une largeur minimale de l'ordre de 3 m (largeur équivalente à celle du chemin de la Poutge qui permet actuellement d'accéder à ce secteur. L'extraction sera par ailleurs maintenue à 10 m de distance de ce chemin d'accès, garantissant ainsi la stabilité et la pérennité de ce passage.



marie.thuillier4@wanadoo.fr

De: Anne Zeller <anne.zeller@carrieres-malet.fr>
Envoyé: lundi 8 avril 2024 08:56
À: marie.thuillier4@wanadoo.fr
Cc: Benjamin Astor; Bruno Labissy
Objet: RE: Enquête publique
Pièces jointes: rep avis délib mairies 08-04-2024.pdf

Importance: Haute

Bonjour Madame Thuillier,

Voici comme convenu notre mémoire réponse aux délibérations et avis émis nécessitant une réponse.


Je vous en souhaite bonne réception,

Bien à vous



Anne ZELLER
Responsable Foncier Environnement
Tél : 06 08 80 74 64
anne.zeller@carrieres-malet.fr

GOLF PARK - 1 rond-point du Général Eisenhower - Bâtiment F -31100 TOULOUSE

 *Avez-vous vraiment besoin d'imprimer ce document ? Pensez Environnement.*

« Les mails reçus pendant vos temps de repos, vos congés, vos week-ends n'appellent pas de réponse immédiate de votre part, hors urgence avérée »



Renouvellement et extension d’une carrière de sables et graviers

Commune de Chis, Orleix et Aurensan (65)

Réponses aux avis formulés par les mairies

Cette note présente les réponses aux avis et observations formulées par les mairies consultées durant la procédure concernant la demande de renouvellement et extension de la carrière de sables et graviers exploitée par la société SABLIERES DES PYRÉNÉES sur les communes de Chis, Orleix et Aurensan (65).

1. REPONSE ET AVIS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES

1.1. Parcelles concernées sur Aurensan

Les parcelles D 149, 150 et 289 sur le territoire de la commune d’Aurensan listées dans la délibération sont déjà autorisées dans le cadre de l’arrêté préfectoral en vigueur n°2000-234-1 du 21 août 2000, modifié par les Arrêtés Préfectoraux complémentaires n°2008288-05 du 14/10/2008 et du 30/11/2021. Ces parcelles situées en limite du périmètre autorisé et en bordure de secteurs déjà extraits et réaménagés n’ont pas été exploitées, conformément aux prescriptions de son autorisation.

Ce secteur ne fera pas l’objet d’extraction et ne seront donc pas défrichées dans le cadre de la poursuite de l’activité. La remise en état est restée conforme aux prescriptions de l’arrêté préfectoral du 21 août 2000.

L’avis défavorable de la CATLP est donc sans objet en ce qui concerne l’article 1 de cette délibération.

1.2. Avis sur le restant du dossier de demande d’autorisation

1.2.1 Le défrichement des terrains en partie nord de l’extension est liée à ce projet. L’étude d’impact présente les solutions alternatives qui auraient pu être envisagées en ce qui concerne la possibilité de l’extension de la gravière. L’extension retenue vers le nord est celle qui présente le moindre impact.

Précisons ici que la fonctionnalité du corridor écologique en partie nord du site sera rétablie dans le cadre du projet. En effet, ce corridor boisé qui est interrompu et traverse des



terrains agricoles sera matérialisé dès le début des travaux par une haie épaisse, transformée ensuite en bande boisée dont l'épaisseur atteindra 30 m lors du réaménagement de cette partie nord du site. Le projet d'exploitation permettra par son réaménagement de créer la continuité de ce corridor écologique au travers de la plaine de l'Adour.

1.2.2 Les lacs créés présentent, par leur nature, une réserve d'eau. En effet, alors que les sables et graviers en place ne présentent qu'environ 10 % du volume d'eau (l'essentiel du volume étant occupé par ces sables et graviers), le lac créé représente 100 % de volume d'eau, comme cela est explicité en page 355 de l'étude d'impact (PJ 4) :

Par ailleurs, les plans d'eau ouverts par l'extraction représentent l'équivalent d'une réserve d'eau : alors que dans les sables et graviers en place, l'eau disponible ne représente que 10 % du volume (volume caractérisé par la porosité utile), dans le lac ouvert, elle représente la totalité du volume.

Ainsi, si 1 m² de sables et graviers en place (avec une épaisseur de nappe de l'ordre de 15 m en moyenne) ne représente que 1 500 l d'eau disponibles, les plans d'eau créés représente une réserve d'eau de 15 m³/m² de lac.

Une fois les plans d'eau emplis et leur niveau stabilisé, cette réserve d'eau pourra participer à la réalimentation de la nappe en aval du site et, avec le drainage des eaux souterraines vers le réseau hydrographique, au soutien des étiages. C'est donc un effet positif du projet notamment dans le cadre d'une évolution climatique qui devrait se traduire par des étiages plus sévères d'ici quelques décennies.

Concernant la possibilité d'implantation de centrales photovoltaïques flottantes, cette utilisation des plans d'eau dépend des souhaits de leurs propriétaires mais également des possibilités offertes par le règlement d'urbanisme en vigueur. Par ailleurs, il sera nécessaire de réaliser une cessation d'activité partielle sur le ou les plans d'eau concernés afin que ceux-ci ne se trouvent plus dans le périmètre ICPE.

1.2.3. Comme cela est explicité dans l'étude d'impact, le rythme de commercialisation des matériaux ne sera pas augmenté par rapport à l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur (400 000 t/an en moyenne, 750 000 t/an maximum). Il n'y aura donc pas d'accroissement du trafic routier par rapport à la situation antérieure.

Le projet prévoit l'apport d'inertes externes en vue de les valoriser soit en recyclage de matériaux vers l'externe (1/3 environ), soit en remblaiement pour la remise en état du site (2/3 environ). Mais, ce trafic s'effectuera essentiellement en double fret, donc sans incidence notable sur le trafic routier.

Les activités de défrichement n'impliqueront qu'un trafic de l'ordre de 1 à 2 rotations/jour de camions pendant 2 à 4 semaines/an, pendant les années 6 premières années de l'exploitation. Ce trafic ne sera donc que peu perçu au sein de l'ensemble des camions desservant la carrière.

La préparation du site (décapage ...), quant à lui, n'impliquera pas de trafic routier, ces matériaux restant à l'intérieur du site et est réservé pour son réaménagement.

L'avis défavorable de la CATLP est donc sans objet en ce qui concerne ce point de cette délibération.



2. REPONSE ET AVIS DE LA COMMUNE DE BAZET

2.1. Les parcelles sur Aurensan

Comme explicité dans la réponse précédente, les parcelles 149 et 150 sur la commune d'Aurensan sont déjà incluse dans le périmètre de la carrière autorisée et ne feront l'objet d'aucun défrichement, ni extraction. Il n'y a pas de demande de défrichement qui a été déposée pour ces parcelles.

2.2. Trafic routier

Comme explicité dans la réponse précédente, il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier par rapport à la situation actuelle.

La quasi-totalité des camions desservant la carrière circulent sur la RN 21 et la RD 93 et le trafic sur les autres axes est uniquement lié aux chantiers locaux. Cela est précisé dans l'étude d'impact en page 504 :

L'essentiel des camions sortant de la carrière empruntent la RD 93 vers l'est en direction de la RN 21, soit sur une distance d'environ 800 m. Ce n'est qu'occasionnellement pour la desserte de chantiers locaux que les camions peuvent être amenés à parcourir la RD 93 vers l'ouest pour rejoindre la RD 8.

Ces conditions de circulation et itinéraires empruntés ne seront pas modifiés dans le cadre de la poursuite de l'exploitation.

2.3. Sur l'avis formulé par le conseil municipal

Défrichement et déboisement

Voir réponse ci-dessus

Aspiration des nappes phréatiques et son impact écologique

La modélisation hydrogéologique réalisée par le bureau d'études ANTEA montre l'absence de modification de la nappe pouvant avoir une incidence sur la ressource en eau souterraine ou sur l'écologie. A noter que, comme cela est le cas sur les lacs déjà créés, l'ouverture de plans d'eau et leur réaménagement a un effet favorable sur la biodiversité.

Contrôle des matériaux de remblais

Les procédures de contrôle des matériaux de provenance extérieure sont déjà en place et continueront à être appliquées. Elles sont détaillées dans les pages 37-38, 336, 386 à 388 de l'étude d'impact. Elles sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Risque d'effondrement des berges et des risques de noyades

Tout d'abord, il est important de rappeler que pendant la période d'exploitation et jusqu'à la cessation d'activité, le site est interdit d'accès au public.



La stabilité des berges est assurée lors de l'extraction par un talutage des berges avec une pente 1H/1V (45°) sous eau, puis une reprise à 3H/1V (18°) pour la partie émergée (page 32 de l'étude d'impact). Les berges qui sont ensuite remblayées et présentent des pentes moindres.

Ces pentes permettent d'assurer la stabilité de ces berges. Par ailleurs, la tête de la berge se trouvera au minimum à 10 m à l'intérieur des limites du périmètre autorisé, assurant ainsi la stabilité et la pérennité des terrains environnants.

Le risque de noyade est prévenu par l'interdiction d'accès au site pendant toute la période d'exploitation. Par la suite, les lacs seront rétrocédés à leurs propriétaires. Il leur appartiendra de maintenir et de veiller au respect des interdictions d'accès et de baignade.

Aboutissement du projet de contournement Nord

SABLIÈRES DES PYRENEES ne peut pas agir sur l'avancée du projet de contournement nord de Tarbes.

Néanmoins, il faut rappeler que le trafic de camions ne sera pas modifié par rapport à la situation passée et actuelle (en nombre de camions et en itinéraire). Bien entendu, ce contournement pourra à son terme être utilisé dans le cadre de notre activité.

3. REPONSE ET AVIS DE LA COMMUNE DE BOURS

L'article 1 de cette délibération n'apporte pas de justification à l'opposition au projet. Il ne peut donc pas être formulé une réponse.

L'article 2 concerne la circulation des camions. Rappelons, comme vu dans les réponses précédentes qu'il n'y aura pas d'accroissement du trafic routier lors de la poursuite de l'exploitation. Le trafic, déjà existant, a été pris en compte dans l'étude d'impact (pages 504 à 507).

Concernant les délais de réalisation du contournement nord de Tarbes, ce projet n'est pas de la compétence de l'exploitant.

4. REPONSE ET AVIS DE LA COMMUNE D'ESCONDEAUX

La modélisation hydrogéologique, réalisée par le bureau d'études ANTEA et présentée dans l'étude d'impact, montre que les modifications de niveau des eaux souterraines seront très limitées et sans incidence sur cette ressource. Se reporter aux pages 360 à 378 de l'étude d'impact.

